

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **21**

Absents : **2**

Procuration : **2**

Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Madame Hélène ASSENS

1- Appel nominal

2- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Madame Hélène ASSENS en qualité de secrétaire de séance.

3- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission du conseil municipal de Madame Françoise GENEVOIS-CROZAFON à compter du 29 mars 2026.

Le code électoral prévoit que le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu », sauf refus express de l'intéressé.

Monsieur le Maire a donc proposé à Monsieur Jean-François JAOUEN, qui a accepté, d'occuper le poste de conseiller laissé vacant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le code électoral et notamment l'article L.270,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026,
Vu le courrier de Madame Françoise GENEVOIS-CROZAFON en date du 29 mars 2026 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé le Préfet du département de cette démission, qui en a pris acte,
Vu la demande de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-François JAOUEN afin de lui proposer le poste de conseiller,

Vu l'accord de Monsieur Jean-François JAOUEN d'occuper le poste de conseiller laissé vacant,

Les membres du conseil municipal prennent acte :

- De l'installation de Monsieur Jean-François JAOUEN en qualité de conseiller municipal,
- De la modification du tableau du conseil municipal.

4- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du samedi 28 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026.

5- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Date	N°	Objet	Montant
23/04/2026	2026-07	Déclaration de sous-traitance : Marché de travaux pour la création d'un cheminement piéton, route de Kervescontou et le réaménagement de l'intersection RD46/Route de Kerstephan : Lot 1 et 2 COLAS à OUEST SIGNAL	31 827,00 € HT

6- Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variants selon la taille de la commune.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

Madame BERNARD : Seuls le Maire et les adjoints perçoivent des indemnités, vous ne versez pas d'indemnité aux conseillers municipaux délégués, ni aux conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire : Nous avons choisi de procéder ainsi de manière transitoire.

Madame BERNARD : Dans quelques mois, il y aura une autre délibération pour diminuer vos indemnités et pourvoir les conseillers ?

Monsieur le Maire : Oui, pour amender cette délibération en fonction de ce qui sera décidé pour redistribuer à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN, J. CASTEL) décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit :

	% de l'indice	Montant net en Euros/pers
Indemnité du maire :	55,70 % de l'indice brut 1015	2 289,56 €
Indemnité des 1 ^{er} , 2, 3, 4, 5 et 6 ^{ème} adjoints	21,38 % de l'indice brut 1015	878,83 €

Soit un total de 7 562,54 € par mois

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	BRUT MENSUEL
Maire	55,70 % de l'indice brut 1027	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
3 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
4 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
5 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €
6 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 €

7- Majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Exposé des motifs

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Exposé des motifs

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,
 Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,
 Vu l'exposé des motifs

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN, J. CASTEL) décident :

- Que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints soient majorées de 50 %,
- Que les crédits correspondants soient prévus et inscrits au budget.

8- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1414-2,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, avec 19 voix POUR, 2 votes BLANCS, 2 votes NULS, les membres du conseil municipal désignent les membres de la commission d'appel d'offre comme suit :

TITULAIRES
Benoît RIGAUD
Erwan COMTE
Nathalie BERNARD

SUPPLEANTS
Dominique LE STRAT
Dominique AYMARD
Hervé LE RUZ

9- Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1411-1 à 12,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission de délégation de service public a lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Messieurs Hervé LE RUZ et Erwan COMTE sont élus assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

Madame BERNARD : Notre seule délégation de service public porte sur les actions enfance-jeunesse, je trouve dommage que l'adjointe déléguée ne soit pas membre de cette commission.

A l'issue du scrutin, avec 20 voix POUR, 3 votes BLANCS, les membres du conseil municipal désignent les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES
Benoît RIGAUD
Erwan COMTE
Laurène PASQUIER

SUPPLEANTS
Dominique LE STRAT
Dominique AYMARD
Jean-François JAOUEN

10- Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, précisent que la moitié des membres du conseil d'administrations du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés)

Messieurs Hervé LE RUZ et Erwan COMTE sont élus assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître, puis fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, avec 23 voix POUR, les membres du conseil municipal désignent les membres élus du conseil d'administration du CCAS comme suit :

6 TITULAIRES
Martine LE DOARE
Benoît RIGAUD
Vanessa CHAUMONT
Claude CHARLES
Nathalie BERNARD
Hervé LE RUZ

11- Mise en place des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT précise que « Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou par l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit. »

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Avant d'inviter le Conseil Municipal à désigner les membres de chaque commission, Monsieur le Maire précise les champs des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

Fonction	Prénom-Nom	Délégations
1 ^{er} adjoint	Benoît RIGAUD	Travaux, finances, administration générale
2 ^{ème} adjointe	Vanessa CHAUMONT	Petite enfance, jeunesse
3 ^{ème} adjoint	Patrick GUINAMANT	Cadre de vie, sécurité publique, sports et animations
4 ^{ème} adjointe	Martine LE DOARE	Solidarité, personnes âgées, action sociale
5 ^{ème} adjoint	Dominique LE STRAT	Mer, littoral, tourisme
6 ^{ème} adjointe	Hélène ASSENS	Vie associative
Conseillère municipale déléguée	Anne TROUSSEL	Affaires scolaires
Conseillère municipale déléguée	Nathalie GRADELET	Communication
Conseillère municipale déléguée	Françoise DOHER	Culture
Conseiller municipal délégué	Dominique AYMARD	Economie
Conseiller municipal délégué	Claude CHARLES	Santé
Conseiller municipal délégué	Erwan COMTE	Urbanisme et environnement
Conseiller municipal délégué	Philippe LEGER	Marché hebdomadaire et sécurité publique

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire connaître leur candidature pour chacune des commissions proposées.

Les listes établies sont soumises au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déterminent la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission Finances et administration générale**
 - o Membres de la majorité : Benoît RIGAUD, Vanessa CHAUMONT, Patrick GUINAMANT, Martine LE DOARE, Dominique LE STRAT, Hélène ASSENS, Dominique AYMARD
 - o Membres de l'opposition : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER,
- **Commission Urbanisme, travaux, cadre de vie, patrimoine et environnement**
 - o Membres de la majorité : Benoit RIGAUD, Erwan COMTE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Nathalie GRADELET, Vanessa CHAUMONT,
 - o Membres de l'opposition : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ
- **Commission Economie, tourisme, mer et littoral**
 - o Membres de la majorité : Dominique LE STRAT, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Philippe LEGER, Martial LAIRAN, Erwan COMTE, Mathilde CORBOLIOU,
 - o Membres de l'opposition : Joffrey CASTEL, Nathalie BERNARD
- **Commission Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires**
 - o Membres de la majorité : Vanessa CHAUMONT, Martine LE DOARE, Anne TROUSSEL, Mathilde CORBOLIOU, Noemie LE DRU,
 - o Membres de l'opposition : Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN
- **Commission Solidarité, affaires sociales, santé**
 - o Membres de la majorité : Martine LE DOARE, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Marie-Josée YVINEC, Françoise DOHER,
 - o Membres de l'opposition : Hervé LE RUZ, Jean-François JAOUEN
- **Commission Vie associative, animation, sports, culture**
 - o Membres de la majorité : Hélène ASSENS, Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU, Philippe LEGER, Françoise DOHER, Nathalie GRADELET, Mathilde CORBOLIOU,
 - o Membres de l'opposition : Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN

12- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire connaître leur candidature pour chacune des désignations proposées.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent les délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF)

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Serge WLODARCZAK	Hélène ASSENS
Benoît RIGAUD	Patrick GUINAMANT

VIGIPOL, Conservatoire du Littoral

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Dominique LE STRAT	Martial LAIRAN

Finistère Ingénierie Assistance à M.O.

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Benoît RIGAUD	Erwan COMTE

Correspondant incendie et secours

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Patrick GUINAMANT	Philippe LEGER

Conseiller en charge des fonctions de défense

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Patrick GUINAMANT	Erwan COMTE

Conseiller en charge de la sécurité routière

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Patrick GUINAMANT	Philippe LEGER

Conseiller référent des communes et collectivités médaillées de la Résistance française et des médaillés de la résistance française

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Serge WLODARCZAK	Patrick GUINAMANT

Sensation Bretagne

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
Dominique LE STRAT	Nathalie GRADELET

Comité National d'Action Sociale

1 Délégué titulaire Martine LE DOARE	1 Délégué suppléant Vanessa CHAUMONT
--	--

Conseil portuaire Port de Terenez

3 Représentants titulaire	3 Représentants suppléants
Serge WLODARCZAK	Benoît RIGAUD
Dominique LE STRAT	Erwan COMTE
Martial LAIRAN	Nathalie GRADELET

**Conseil portuaire Port du Diben
Morlaix Communauté**

1 Représentant titulaire Serge WLODARCZAK	1 Représentant suppléant Dominique LE STRAT
---	---

Etablissements scolaire

**Conseil d'administration et Commission
Permanente du Collège François Charles**

2 Représentants titulaires	2 Représentants suppléants
Vanessa CHAUMONT	Noémie LE DRU
Anne TROUSSEL	Martine LE DOARE

Conseil d'école Ecole Marie Thérèse PRIGENT

2 Représentants titulaires	Représentants suppléants
Serge WLODARCZAK	Noémie LE DRU
Anne TROUSSEL	Martine LE DOARE

Conseil d'école Ecole de Kérénot

2 Représentants titulaires	Représentants suppléants
Vanessa CHAUMONT	Noémie LE DRU
Anne TROUSSEL	Martine LE DOARE

Comité de jumelage

Comité de jumelage HELSTON

2 Représentants titulaires	2 Représentants suppléants
Hélène ASSENS	Françoise DOHER
Nathalie GRADELET	Benoît RIGAUD

Madame BERNARD : J'ai quelques remarques et informations :

- Pour les communes et collectivités médaillées de la Résistance française : Selon les statuts de l'association « communes et collectivités médaillées de la Résistance française » les maires sortants peuvent rester membres et c'est ce que j'ai souhaité

Monsieur le Maire : Le fait de rester membre nécessite d'être notifié par la commune ?

Madame BERNARD : Non, ce n'est pas nécessaire, je suis membre par ailleurs.

Madame BERNARD : Concernant l'association « Sensation Bretagne » que je préside encore pour quelques semaines, l'assemblée générale se tiendra le 16 juin à Fréhel.
Autre point, je m'étonne qu'il n'y ai pas de désignation de représentant au comité de jumelage de Würselen puisque vous invitez au 50 ans du Comité de jumelage.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes laissés un peu de temps pour cette désignation, sachant que nous recevrons comme il est prévu le Maire de Würselen.

Madame BERNARD : Comme vous invitez au 50 ans, je trouvais étonnant qu'il n'y ai pas de désignation.

AFFAIRES SCOLAIRES

13- Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Ecole Marie Thérèse Prigent :

Projets	Financement demandé
Parcours découverte de Plougasnou	1 320,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'attribuer une subvention de 1 320,00 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le projet pédagogique présenté ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je souhaitais vous faire part d'informations générales sur les sujets communaux importants :

- **Concernant la médiathèque : Les travaux continuent, le planning a glissé et prévoit une livraison du bâtiment fin juin, pour une mise en service et une inauguration qui n'aura pas lieu avant la fin du mois d'octobre. J'attends que le plan de travail soit finalisé pour annoncer publiquement la date d'ouverture.**

- *L'équipe municipale a commencé à travailler sur les ajustements budgétaires à partir des résultats de 2025 et nous avons souhaité, comme il est recommandé, procéder à un diagnostic de la situation financière de la commune. Nous travaillons avec le cabinet Ressources Consultants Finances qui est déjà intervenu pour la commune et qui intervient pour Morlaix Communauté. Nous partagerons les résultats avec l'ensemble des membres du conseil municipal lorsque l'étude aura abouti.*

- *Autre sujet important pour les finances de la commune : il s'agit de la Résidence Autonomie qui, comme de nombreux établissements, rencontre des difficultés structurelles. Nous avons d'ailleurs échangé de ces questions avec Monsieur le Sénateur Jean-Luc FICHET et j'ai pu aussi évoquer le sujet avec Monsieur Guy PENNEC, Vice-Président en charge de la cohésion sociale à Morlaix Communauté.
Je tiens à saluer le travail de la Directrice et de son équipe tant sur la qualité des prestations proposées aux résidents que sur le travail d'élaboration du plan de redressement. Là aussi, il y aura des décisions à prendre, elles seront soumises aux assemblées communales.*

- *Enfin, pour ce qui concerne la vie quotidienne des Plouganistes, comme cela nous avait été demandé lors de la campagne électorale, les horaires de l'éclairage public ont été élargis de 22h00 à 00h00.*

- *Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 14h00 pour évoquer les sujets budgétaires et les subventions aux associations. La séance sera suivie d'un rafraichissement.*

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 19h00.

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Le secrétaire de séance
Hélène ASSENS

